

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

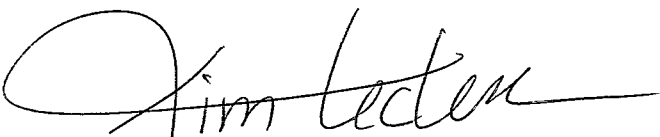
Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement #508-2023 règlement sur la gestion des matières résiduelles

Règlement #507-2023 Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 14^{ème} jour du mois de décembre 2023.



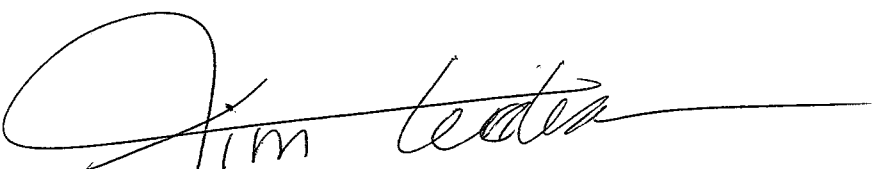
Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10h30 et 11h30, le 14^{ème} jour de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^{ème} jour du mois de décembre 2023.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière